PLANS
STRATÉGIQUES 2014-2018

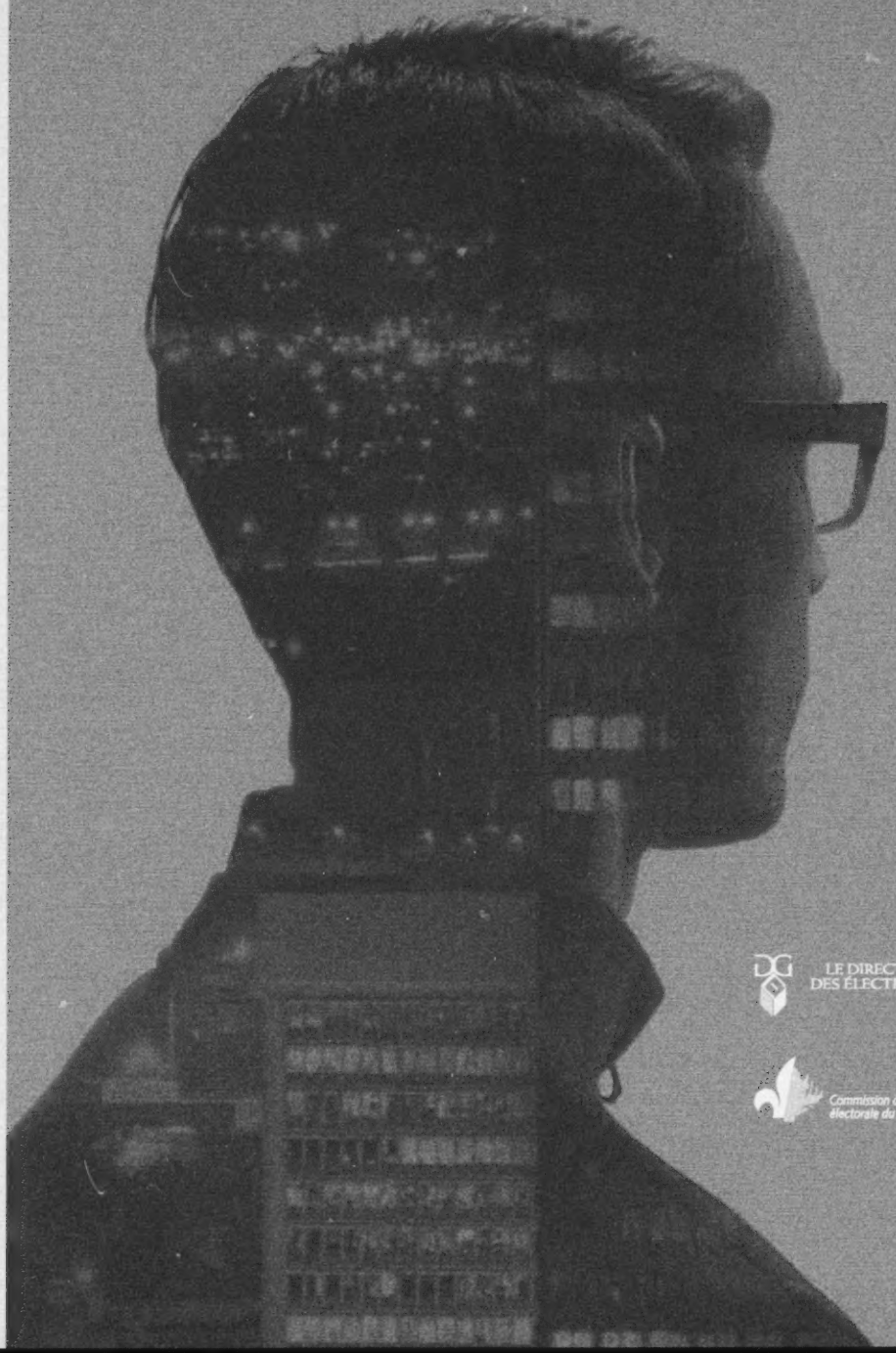

2014 • 2018

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Commission de la représentation électorale du Québec

©Directeur général des élections du Québec et Commission de la représentation électorale du Québec, 2014
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN-978-2-550-70386-0

DE NOUVELLES APPROCHES POUR UN NOUVEAU CYCLE DE PLANIFICATION

En guise d'introduction aux présents plans stratégiques, il convient d'exposer brièvement certaines approches novatrices qui distinguent l'exercice actuel de planification des exercices des cycles précédents. En effet, faisant écho au contexte des dernières années et construisant sur leurs expériences, le Directeur général des élections (DGE) et la Commission de la représentation électorale (CRE) ont choisi d'adapter leur stratégie, plus particulièrement en matière de révision du plan stratégique, de développement durable ainsi que de recherche et de veille.

DES PLANS STRATÉGIQUES EN ÉVOLUTION

Afin de s'assurer que leurs plans stratégiques demeurent d'actualité et qu'ils continuent de véritablement orienter leurs actions pour les quatre années à venir, le DGE et la CRE évalueront l'opportunité d'une révision de leur plan respectif lorsque cela leur paraîtra nécessaire. En effet, au cours des dernières années, les deux institutions ont dû composer avec un contexte évoluant rapidement, notamment en raison du rythme soutenu des modifications législatives et de l'arrivée au pouvoir de deux gouvernements minoritaires en sept ans.

Ainsi, bien que les plans d'action élaborés annuellement par chacune des institutions permettent certaines adaptations, ces exercices de révision seront l'occasion de faire, au besoin, un bilan plus en profondeur et d'apporter les changements nécessaires aux plans stratégiques dans l'objectif que, non seulement, ils répondent mieux aux nouveaux enjeux de l'heure, mais qu'ils reflètent également les capacités réelles du DGE et de la CRE.

UNE APPROCHE NOVATRICE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les présents plans stratégiques marquent également un virage en matière de développement durable au DGE et à la CRE. En effet, bien qu'ils n'y soient pas assujettis, ceux-ci ont choisi de se rattacher de manière plus concrète à la Loi sur le développement durable en privilégiant une stratégie qui leur est propre.

Cette stratégie est déclinée d'abord dans une politique institutionnelle qui permettra de déterminer la façon dont le DGE et la CRE adhèrent aux principes du développement durable contenus dans la Loi et les mettent en œuvre ainsi que la manière d'en rendre compte. Ce document de référence guidera ainsi l'ensemble des actions en la matière des deux institutions.

Pour préciser l'action du DGE et de la CRE, les axes d'intervention de leurs plans stratégiques ont été jumelés à des principes tirés de la Loi sur le développement durable.[1] Ces principes seront mesurés parallèlement aux objectifs, par des indicateurs communs, désignés à l'aide d'un pictogramme représentant une feuille d'arbre. Ainsi, les plans stratégiques serviront aussi de plans d'action en matière de développement durable.

Chaque année, à l'occasion de leur exercice de planification annuelle, le DGE et la CRE préciseront également des actions plus concrètes en matière de développement durable en vue de l'atteinte de leurs objectifs quadriennaux. Enfin, la reddition de comptes se fera dans le rapport annuel de gestion des institutions.

[1] La définition de ces principes est consultable sur le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf

LA RECHERCHE ET LA VEILLE STRATÉGIQUE : DE PRÉCIEUSES ALLIÉES EN APPUI À LA MISSION DU DGE ET DE LA CRE

Dans un souci de cohérence, les plans stratégiques du DGE et de la CRE coïncident avec l'adoption d'une nouvelle politique de la recherche et d'un plan de recherche quadriennal communs aux deux institutions, ainsi qu'avec une mise à jour des activités de veille stratégique. Ce nouveau cycle de planification se distingue donc par un souci d'assurer une meilleure synergie entre la planification, la recherche et la veille.

Ainsi, la recherche et la veille qui auront soutenu l'élaboration des priorités des deux institutions et la préparation des plans d'action annuels seront, à leur tour, nourries des grandes orientations exprimées dans les plans stratégiques. Les actions entreprises en matière de recherche et de veille contribueront à l'atteinte des objectifs retenus et permettront de modifier au besoin les plans stratégiques pour s'assurer ainsi qu'ils demeureront bien adaptés à un contexte en continuelle évolution.

Cette nouvelle orientation traduit le désir du DGE et de la CRE de mieux appuyer leurs décisions et leurs recommandations en vue de toujours offrir aux citoyens les meilleurs services qui soient et de rester à l'affût des faits nouveaux dans les domaines sous la responsabilité des deux institutions.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

LA MISSION

Le DGE est une institution indépendante qui a pour mission de veiller à l'intégrité du système électoral. À cette fin, le DGE :

- **assure le bon déroulement des scrutins provinciaux;**
- **appuie l'organisation des scrutins municipaux et scolaires;**
- **veille à l'application des règles sur le financement politique;**
- **garantit le plein exercice des droits électoraux;**
- **agit en tant que poursuivant public; et**
- **fait la promotion des valeurs démocratiques de la société québécoise en matière électorale.**

L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS ET DES RÉFÉRENDUMS

En tant que responsable de l'organisation des élections et des référendums provinciaux, le DGE assure l'intégrité et la transparence du processus électoral. Il réalise toutes les étapes menant à la tenue des scrutins, dont le recrutement et la formation du personnel électoral de même que la mise à jour de la liste électorale permanente. Pour accomplir son mandat, le DGE bénéficie de l'appui de directeurs du scrutin qui le représentent dans les 125 circonscriptions électorales. Ces derniers contribuent et veillent tout à la fois au bon déroulement des scrutins.

Aux paliers municipal et scolaire, le DGE soutient les présidents d'élection en leur offrant une assistance professionnelle et technique ainsi que des activités de formation. Il met aussi à leur disposition des outils leur permettant de mener avec succès les scrutins dans leur municipalité ou leur commission scolaire.

L'APPLICATION DES RÈGLES SUR LE FINANCEMENT POLITIQUE

En ce qui a trait au financement politique, le DGE joue un rôle d'éducateur et de vérificateur, aux paliers tant provincial et municipal que scolaire. Il veille à ce que les partis politiques et les candidats se conforment aux lois électorales en tout temps, y compris à l'occasion de campagnes à la direction des partis politiques et de référendums provinciaux. Il est responsable de l'autorisation des partis et des candidats indépendants, ainsi que de la vérification des rapports financiers et des rapports de dépenses électorales.

En plus de ces fonctions, le DGE est responsable, au palier provincial, de l'administration des programmes de soutien financier dans le contexte du régime de financement public des partis politiques, tels que les allocations annuelles, les revenus d'appariement et, à la suite d'élections générales ou partielles, les remboursements partiels de dépenses électorales. Enfin, l'institution reçoit et vérifie les contributions des électeurs et elle transmet aux entités autorisées visées les contributions conformes aux règles énoncées en la matière.

LA GARANTIE DU PLEIN EXERCICE DES DROITS ÉLECTORAUX

Le DGE est garant du plein exercice des droits électoraux. Pour ce faire, il met en place des modalités pour permettre à tous les citoyens ayant la qualité d'électeur de pouvoir voter aux élections ou de présenter leur candidature. Il s'assure le plus possible de la commodité, de l'accessibilité et de l'équité des mêmes modalités.

Le DGE met également tout en œuvre pour assurer la diffusion d'une information de qualité. Il fournit des renseignements sur les lois qu'il est chargé d'appliquer, produit des avis et mène des campagnes de publicité. En outre, il tient des séances d'information et des colloques et offre différents services en ligne. Le DGE conduit également des études et fait l'évaluation de mécanismes électoraux. Il peut aussi recommander à l'Assemblée nationale de nouvelles modalités d'exercice du droit de vote ou de nouvelles règles concernant le financement des partis politiques. Enfin, il peut faire l'essai de nouveaux mécanismes de vote, le tout afin de mieux servir les citoyens.

LE RÔLE DE POURSUIVANT PUBLIC

Le DGE s'est vu confier le rôle de poursuivant public : ce rôle consiste à intenter les poursuites pénales pour toute infraction énoncée dans la Loi électorale, la Loi sur la consultation populaire, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de même que dans la Loi sur les élections scolaires. Pour accomplir cette fonction, le DGE peut, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande, effectuer des enquêtes. Les enquêteurs désignés sont investis des pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

LA PROMOTION DES VALEURS DÉMOCRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE EN MATIÈRE ÉLECTORALE

Le DGE fait la promotion des valeurs et des principes démocratiques qui sous-tendent le processus électoral québécois, soit l'exercice du droit de vote et du droit de se porter candidat, mais également la participation à des associations et à des partis politiques, l'intérêt des citoyens pour les enjeux de société, la participation à des auditions publiques ou la dénonciation des pratiques électorales illicites.

Pour ce faire, le DGE conçoit des programmes d'information et propose des activités d'éducation de manière à stimuler l'exercice du droit de vote et la pleine participation des citoyens à la vie démocratique, notamment dans les établissements d'enseignement.

Dans le domaine de la coopération internationale, le DGE met à la disposition de la communauté internationale son expertise et son savoir-faire. Il contribue ainsi à la promotion des valeurs démocratiques, au développement des connaissances et au renforcement des systèmes électoraux d'autres pays.

LA VISION

Une institution située au cœur d'un système électoral efficace et intègre, autant en matière d'organisation de scrutins que de financement politique, auquel les Québécois s'identifient.

Par cette vision, le DGE souhaite se positionner comme leader dans les processus démocratiques. Il désire que le système électoral, sous toutes ses facettes, suscite la confiance des citoyens. Il souhaite également que les citoyens participent pleinement à la vie démocratique québécoise.

LES VALEURS

L'IMPARTIALITÉ

Dans l'exercice de leurs fonctions, le DGE et son personnel font preuve de neutralité et d'objectivité. Ils prennent leurs décisions dans le respect des règles applicables et s'assurent d'accorder un traitement juste et équitable à toute situation. De même, ils ne peuvent se livrer à du travail de nature partisane ni manifester publiquement leurs opinions politiques.

L'INDÉPENDANCE

Le premier volet de l'indépendance du DGE provient du fait qu'il est nommé par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. De plus, il rend directement compte à celle-ci. Le second volet de cette indépendance relève de son autonomie financière, qui lui permet de mener à bien tous les aspects de sa mission. Cette double indépendance assure au DGE la marge de manœuvre nécessaire à l'administration du système électoral.

L'INTÉGRITÉ

L'intégrité est une valeur essentielle à la préservation de la démocratie et du système électoral. Ainsi, l'institution veille d'abord à l'intégrité du processus électoral en amont, par l'entremise d'activités de formation et du soutien offerts aux acteurs du système électoral. Elle s'assure également que l'intégrité est maintenue aux moments les plus critiques du processus, soit de la prise du décret ordonnant la tenue d'un scrutin à l'annonce des résultats, par les activités qu'elle conduit pendant la campagne et le jour du scrutin. Enfin, l'institution préserve l'intégrité du processus par des actions en aval, telles que le contrôle et la vérification ainsi que les enquêtes et les poursuites.

LA TRANSPARENCE

La valeur de transparence s'applique au DGE tant par rapport à sa gestion interne que dans sa gestion du système électoral.

En matière de gestion interne, le DGE remet chaque année à l'Assemblée nationale un rapport annuel de gestion dans lequel il fait état des résultats de l'application de son plan stratégique et de la gestion des fonds qui lui sont confiés. De plus, il s'engage à donner suite à toute demande de renseignement et à répondre à toute plainte dans des délais raisonnables.

En matière de financement politique, le DGE rend accessibles les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales des partis politiques autorisés et il publie sur son site Web la liste des donateurs de contributions politiques. Du côté de la tenue des scrutins, le DGE fournit, dans les délais prescrits, les renseignements nécessaires aux acteurs visés et conserve un souci constant d'être transparent à chacune des étapes qui entourent l'organisation des scrutins.

Enfin, la transparence au DGE se manifeste tout en tenant compte des limites et des exigences liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

L'ÉQUITÉ

En matière de financement politique, la valeur d'équité se traduit dans les lois électorales par le fait d'offrir à l'ensemble des candidats et des partis politiques la possibilité de bénéficier des moyens financiers nécessaires pour s'exprimer, tout en réservant aux seuls électeurs le droit de verser des contributions. Elle se traduit également par la limitation des dépenses et des contributions électorales, ce qui procure ainsi à tous les candidats une chance égale de se faire élire. En tant que responsable de l'application de ces règles, le DGE s'assure que tous auront droit à un traitement équitable.

En matière de scrutins, l'équité se manifeste dans les mesures mises en place pour faciliter le plein exercice du droit de vote de tous les citoyens, en particulier par l'accessibilité au vote et par la diffusion de l'information. Ainsi, le DGE veille à l'équité des processus électoraux, notamment en proposant des modalités alternatives de vote, mais aussi en offrant des services et de l'information en ligne, ainsi que des documents consultables en plusieurs langues ou en version audio.

LA COMPÉTENCE

Le DGE et son personnel s'assurent de faire preuve de la plus grande compétence dans leur prestation de services pour assurer aux citoyens le plein exercice de leurs droits électoraux et accompagner les acteurs du système électoral québécois dans le respect des règles qui leur sont imposées par les lois électorales.

Le DGE et son personnel font également preuve de compétence par la rigueur avec laquelle ils appliquent les règles pour maintenir l'intégrité du système électoral, et ce, dans tous les champs de la mission de l'institution.

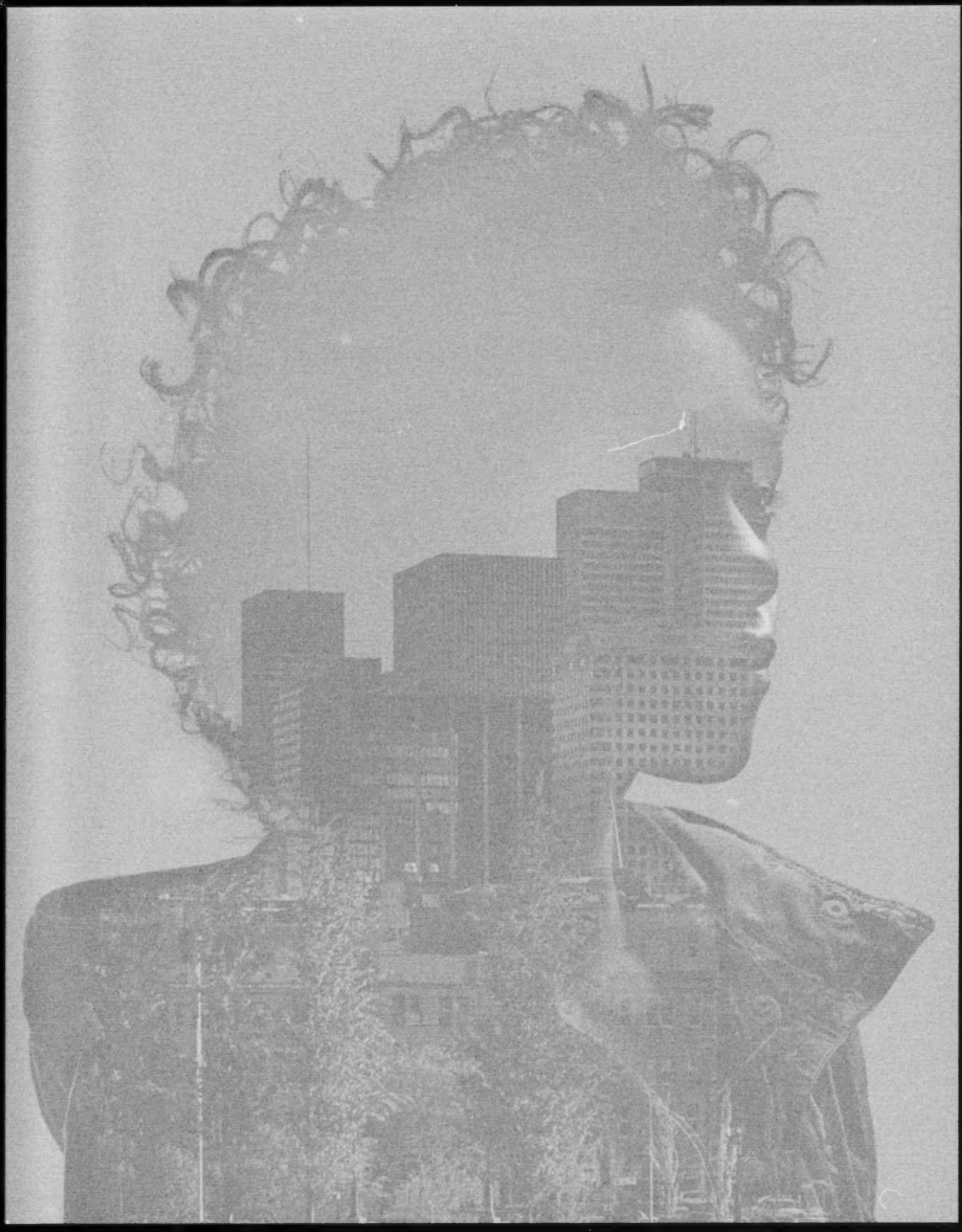

LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Depuis l'entrée en vigueur du Plan stratégique 2009-2013, les lois encadrant la mission du DGE ont subi des changements importants, ce qui a eu des répercussions sur l'environnement dans lequel l'institution opère. En effet, depuis avril 2009, 19 projets de loi modifiant la Loi électorale ou la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ont été adoptés. C'est principalement dans le domaine du financement politique, aux paliers tant provincial et municipal que scolaire, qu'il y a eu le plus de modifications apportées. Outre ces changements en matière de financement politique, des lois instaurant les élections provinciales à date fixe et le vote dans les établissements d'enseignement ont aussi été adoptées. D'autres changements législatifs sont à prévoir au cours de la période d'application du présent plan stratégique, étant donné la nature du système électoral, qui devra continuer d'évoluer et de s'adapter aux nouvelles réalités.

Une tendance qui a également marqué l'élaboration de ce plan stratégique est la récente succession de gouvernements minoritaires. En effet, deux des quatre dernières élections générales, dont celles du 4 septembre 2012, ont porté un gouvernement minoritaire au pouvoir, après plus de 100 ans de majorité gouvernementale. Pour le DGE, qui doit être prêt à tenir une élection en tout temps, ce rythme plus soutenu a entraîné des adaptations à ses activités courantes, à ses projets spéciaux et à ses initiatives de développement. À la suite de l'élection d'un gouvernement majoritaire lors des élections générales du 7 avril 2014, le DGE connaît pour la première fois de son histoire la date du prochain scrutin, conséquence de l'application de la Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe. L'institution dispose donc d'un horizon de quatre ans, qui coïncide avec la durée du présent plan stratégique, pour revoir ses façons de faire et apporter des améliorations au processus électoral.

Ces éléments de contexte permettent de mieux comprendre l'environnement dans lequel le présent plan stratégique a été conçu, ainsi que les principaux changements qui conditionneront le travail de l'institution. Parallèlement à ceux-ci, le DGE a également ciblé certains enjeux auxquels il entend répondre plus particulièrement au cours des quatre prochaines années. Ceux-ci ont guidé l'élaboration du présent plan stratégique et reflètent le souci de l'institution d'y investir temps et efforts afin de relever les défis qui y sont associés.

LA PARTICIPATION ÉLECTORALE

Le Québec a longtemps affiché des taux de participation électorale parmi les plus élevés en Amérique du Nord. Toutefois, comme plusieurs démocraties occidentales, il a connu une baisse de la participation électorale au tournant du XXIe siècle. Bien que les élections générales de 2012 et de 2014 aient marqué le retour aux urnes des électeurs québécois, rien ne laisse croire qu'il s'agit d'un renversement définitif de cette tendance à la baisse. En effet, diverses études indiquent une baisse continue de la participation électorale, accentuée par un effet générationnel, alors que les plus jeunes cohortes d'électeurs votent moins que les générations précédentes au même âge.

Les nouveaux médias sociaux et les importantes mobilisations citoyennes qu'ont connues plusieurs États au cours des dernières années ont révélé une volonté accrue de participation et d'expression des citoyens. De nouvelles préoccupations sont apparues, ce qui a donné lieu à de nouvelles pistes de réflexion en matière de démocratie et de participation citoyenne, parallèlement à l'exercice du droit de vote.

Pour sa part, le DGE dispose de certains leviers afin de favoriser la participation des électeurs, notamment la qualité des scrutins qu'il organise et leur accessibilité, la publicité qu'il élabore et les activités d'éducation à la démocratie qu'il conduit. Toutefois, le DGE n'est pas le seul acteur en cause. La fragilité de la participation concerne l'ensemble des acteurs du système : tous peuvent contribuer à un accroissement de la participation citoyenne, des institutions démocratiques aux partis politiques, en passant par les médias, les établissements d'enseignement et les regroupements de citoyens.

LA CONFIANCE DU PUBLIC EN MATIÈRE DE FINANCEMENT POLITIQUE

Au cours des dernières années, principalement dans le contexte des travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC), la confiance du public envers les institutions démocratiques a été grandement minée. Pour le DGE, l'ampleur des révélations quant au financement illicite des partis politiques, que ce soit au palier provincial ou municipal, a été particulièrement préoccupante.

Les principes d'intégrité et de transparence, qui constituent les fondements du régime de financement des partis politiques, ont fait et font encore la fierté de l'institution depuis son instauration. Afin d'en assurer la pérennité, de nombreuses réformes ont été adoptées et mises en œuvre. Dans ce contexte, il sera dorénavant d'autant plus important d'évaluer régulièrement les diverses mesures existantes et d'y apporter les adaptations nécessaires en vue de protéger l'héritage législatif que représente le régime de financement des partis politiques et d'en soutenir les principes fondateurs.

L'enjeu du financement des partis politiques, de même que la modernisation du régime qui l'encadre, concernent l'ensemble des acteurs du système électoral. Le DGE ne peut, à lui seul, mettre un terme au financement illégal des partis politiques. Cependant, et conformément à sa mission, il peut garantir qu'il utilisera tous les moyens mis à sa disposition pour accompagner les acteurs politiques, déceler les contraventions aux lois électorales et intenter les poursuites judiciaires nécessaires.

LE RAYONNEMENT DES SERVICES ET DES RÉALISATIONS DU DGE

En dehors des évènements électoraux, le DGE est peu présent sur la scène publique et est souvent méconnu de la population québécoise. Plus récemment, les médias se sont surtout intéressés à l'institution dans la foulée des dénonciations publiques liées au financement politique, sans que cela mette davantage en lumière les fonctions qu'elle remplit.

En raison de son rôle privilégié au sein du système démocratique, le DGE peut et doit contribuer au maintien de la crédibilité de ce système, de concert avec les acteurs concernés. À cette fin, l'institution devra se positionner plus fermement par les actions et les décisions qu'elle prendra. Elle devra également mieux se faire connaître de la population et mieux l'informer sur sa mission, sur les particularités du système électoral québécois de même que sur l'importance d'y participer.

LA PÉRENNITÉ DU SAVOIR ET LA MOBILISATION DU PERSONNEL

Comme l'ensemble des employeurs de la fonction publique, le DGE est placé devant une rareté de la main-d'œuvre qualifiée disponible sur le marché de l'emploi. Cette rareté est d'autant plus préoccupante que le DGE fait face parallèlement à un vieillissement de son personnel. Cette nouvelle réalité amène de multiples défis en matière de ressources humaines. Les départs à la retraite plus nombreux forcent l'institution à se mettre rapidement à la recherche d'une relève compétente dans un bassin d'employés de plus en plus restreint. Afin de maintenir sa compétence, le DGE devra prévoir des mesures pour assurer le développement continu de son expertise.

Le renouvellement rapide des effectifs amène également d'autres défis, entre autres ceux qui sont liés à l'engagement et à la mobilisation du personnel envers l'institution. En effet, dans un contexte où la main-d'œuvre a davantage d'occasions qui s'offrent à elle, le DGE devra redoubler d'efforts pour s'assurer qu'il demeure un employeur de choix et qu'il maintient la mobilisation constante de ses employés.

L'OPTIMISATION DES PROCESSUS ET L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE EN APPUI À LA MISSION

La technologie prend de plus en plus de place dans la gestion de l'institution et transforme les façons de faire. Elle offre des possibilités accrues d'efficacité, d'efficience et de performance pour tous les volets de la mission du DGE, que ce soit en matière de processus électoraux, de financement politique, de formation des acteurs ou de communication. Pour que ces nouvelles technologies soient utilisées de façon optimale et ne constituent pas des entraves, il importe de réviser certains processus et méthodes de travail avant de les informatiser.

Afin de maintenir une offre de services de qualité et de s'assurer d'une utilisation responsable et optimale de ses ressources, le DGE devra veiller à la simplification de ses processus et à la modernisation de ses outils informatiques. Ainsi, c'est l'ensemble de l'institution qui devra tenir compte de cet enjeu transversal et mettre à profit les possibilités d'amélioration qu'offrent les nouveautés technologiques.

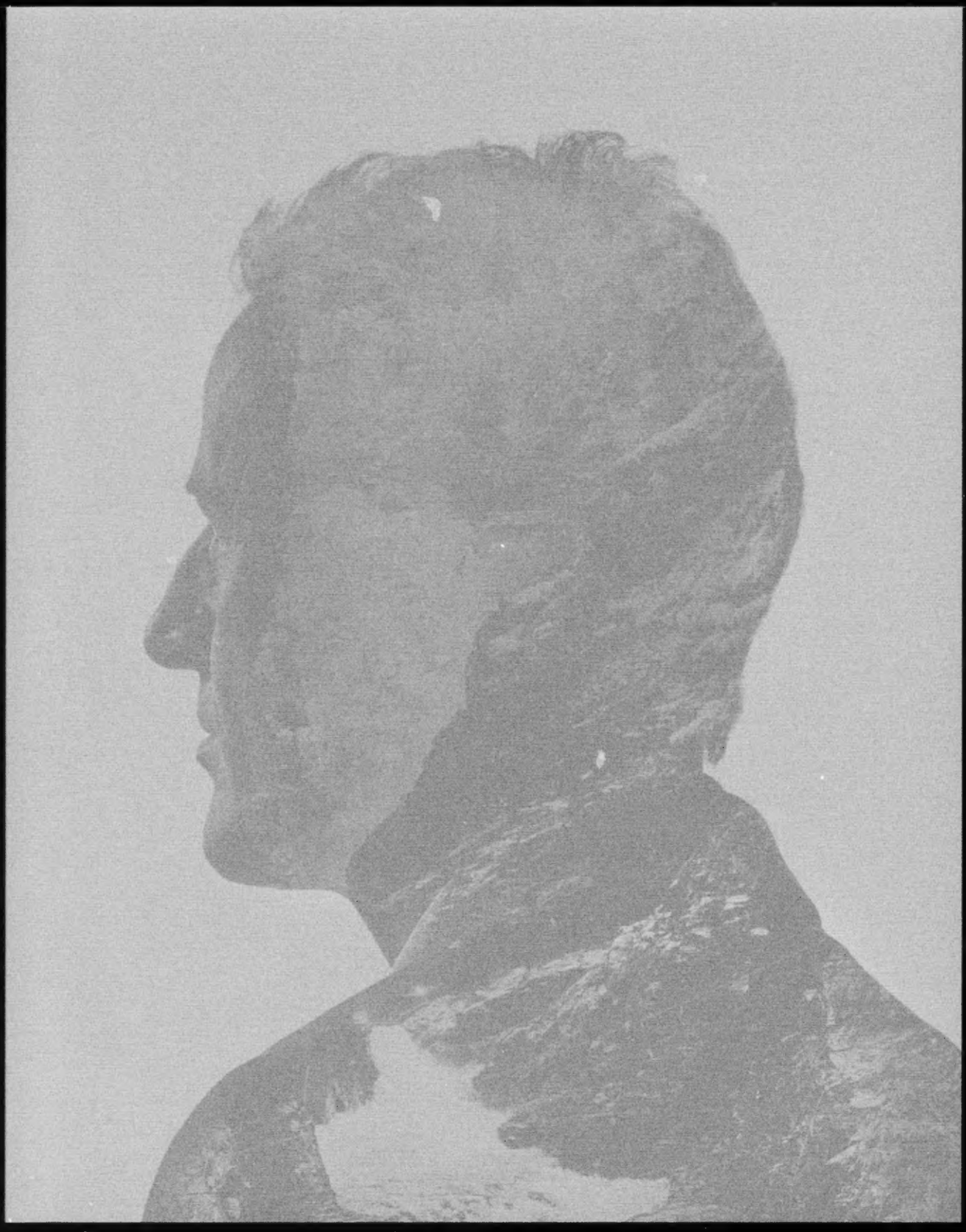

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les prochaines pages présentent les grands chantiers que s'est fixés le DGE pour les quatre prochaines années en réponse aux enjeux ciblés. L'institution entend faire de ces orientations des priorités qui guideront ses actions tout au long de la période visée. Les orientations sont déclinées d'abord en axes d'intervention, associés à des principes liés au développement durable, et en objectifs institutionnels. Ces objectifs traduisent les engagements de l'institution pour les années à venir. Les résultats visés sont précisés à l'aide d'indicateurs et de cibles qui permettront de suivre la progression du DGE vers l'atteinte de ses objectifs.

1-ASSURER LE BON DÉROULEMENT DES SCRUTINS ET UNE PARTICIPATION OPTIMALE DES CITOYENS

En réponse à la fragilité de la participation électorale, le DGE s'engage d'abord à assurer la qualité des scrutins, en matière tant d'organisation que d'accessibilité, à la fois pour les électeurs et les candidats. C'est en particulier grâce à des processus efficaces et accessibles que l'institution entend maintenir la confiance des citoyens et contribuer à prévenir un effritement plus important de la participation électorale. Le DGE souhaite également optimiser la participation en poursuivant ses efforts d'information et de sensibilisation des citoyens en période électorale.

L'efficacité des processus électoraux et l'accessibilité au vote

En matière de scrutins, le DGE misera sur l'efficacité et l'accessibilité des processus qu'il coordonne afin d'en assurer l'équité et de maximiser la participation et l'engagement des citoyens. L'institution entend ainsi favoriser l'application des principes du développement durable que sont l'équité et la solidarité sociales, ainsi que la participation et l'engagement.

1.1 Viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins

L'un des premiers mandats du DGE est de veiller à la réalisation de toutes les étapes menant à la tenue des scrutins provinciaux, ainsi que d'appuyer les présidents d'élection des municipalités et des commissions scolaires dans l'organisation de leurs élections. Par cet objectif, le DGE s'engage à viser l'excellence pour chacune des étapes menant à une élection, de la confection des listes électorales jusqu'au déroulement du vote le jour du scrutin, en passant par le recrutement et la formation du personnel électoral.

INDICATEUR	CIBLE
Taux de réalisation des activités entourant la tenue d'une élection ou d'un référendum, dans le respect des calendriers électoraux	100 %
Taux de satisfaction des électeurs quant à la qualité des services à l'occasion d'un scrutin provincial	90 %
Taux de couverture de la liste électorale permanente	92 %
Taux d'actualité de la liste électorale permanente	96 %
Nombre de mesures mises en place pour assurer la qualité du travail du personnel électoral	2

1.2 Optimiser les processus afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux

Assurer le bon déroulement des scrutins exige aussi d'en assurer l'accessibilité. Ainsi, le DGE continuera de mettre en œuvre et de développer des mesures favorisant l'exercice des droits électoraux, notamment en rapprochant l'urne des électeurs, mais également afin de faciliter la mise en candidature. À cet effet, l'institution pourra, par exemple, explorer les possibilités accrues qu'offre la technologie dans ce domaine.

INDICATEUR	CIBLE
Diminution de la proportion des endroits de vote non accessibles et des électeurs dirigés vers ceux-ci	10 % sur une période de 4 ans
Nombre de mesures législatives mises en œuvre afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	4 sur une période de 4 ans
Nombre de mesures administratives mises en place afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	4 sur une période de 4 ans

1.3 Promouvoir la participation électorale et les mesures mises en place pour favoriser l'exercice du droit de vote

Le bon déroulement des scrutins passe également par la participation du plus grand nombre d'électeurs au processus. Afin de favoriser la participation électorale, le DGE mettra tout en œuvre afin de s'assurer que les citoyens obtiendront l'information nécessaire à l'exercice de leur droit de vote. Il veillera notamment à mieux faire connaître les mesures spéciales mises en place pour faciliter le vote. De même, il sensibilisera les citoyens à l'importance de participer aux élections pour une démocratie en santé.

INDICATEUR	CIBLE
Nombre de mesures mises en place pour informer les électeurs et encourager le vote	À préciser avant chaque scrutin
Proportion d'électeurs considérant qu'ils ont été bien informés par le DGE	85 %
Taux de connaissance des modalités alternatives de vote	55 %

2- VEILLER À L'INTÉGRITÉ, À LA TRANSPARENCE ET À L'ÉQUITÉ DU FINANCEMENT POLITIQUE

Devant les modifications législatives adoptées récemment dans le domaine du financement politique, le DGE a dû s'investir de manière importante dans leur mise en œuvre et leur application. Au cours des prochaines années, l'institution poursuivra ses efforts en ce sens et veillera à l'efficacité et à l'équité des règles existantes. Elle continuera également d'accompagner les acteurs du système électoral et d'appliquer rigoureusement les règles en vigueur. Par ses actions, le DGE entend ainsi assumer un leadership en matière de financement politique de façon à favoriser des pratiques plus intègres, transparentes et équitables.

De saines pratiques en matière de financement politique

Le DGE s'engage à utiliser tous les moyens à sa disposition afin de créer les conditions voulues pour que les règles de financement des partis politiques soient respectées par les acteurs visés et que les pratiques en ce domaine s'améliorent. En favorisant l'intégrité en matière de financement des partis politiques, l'institution respecte ainsi un des principes du développement durable, soit l'équité et la solidarité sociales.

2.1 Optimiser les connaissances des acteurs par des actions préventives visant le respect de leurs obligations légales

Le rôle du DGE est d'appliquer les règles de financement des partis politiques aux paliers provincial, municipal et scolaire. Toutefois, la meilleure façon de faire respecter les règles est d'abord de s'assurer que les acteurs visés, soit les agents et les représentants officiels, les chefs de parti et les candidats de même que les trésoriers et les présidents d'élection municipale et scolaire, les comprennent et les acceptent. Ainsi, par cet objectif, le DGE s'engage à fournir l'information et le soutien nécessaires aux acteurs visés par l'entremise d'activités de formation et par l'accès à la documentation pertinente. Il importe aussi de leur fournir un appui constant pour leur permettre de confirmer la légalité des actions accomplies.

INDICATEUR	CIBLE
Proportion d'acteurs informés ou joints au cours du premier mois suivant leur désignation	100 %
Nombre d'outils pédagogiques mis à la disposition des acteurs	À préciser annuellement
Taux de satisfaction des acteurs au regard de la prestation de services du DGE	90 %

2.2 Renforcer les activités de contrôle en matière de financement politique

Depuis les récentes révélations en matière de financement illicite des partis politiques, le DGE s'est vu confier de nouveaux rôles en matière de contrôle. Ainsi, il dispose désormais de leviers supplémentaires pour s'assurer que les règles de financement politique seront respectées. Forte de ces nouveaux pouvoirs, l'institution s'engage à consolider ses activités de contrôle, soit la vérification des rapports financiers et de dépenses électorales des candidats, des partis politiques et des courses à la chefferie.

INDICATEUR	CIBLE
Diffusion sur le Web des rapports produits dans un délai de trois mois suivant leur réception	100 %
Proportion du financement répondant à la conformité des règles	100 % du financement accordé par le DGE
	100 % des contributions versées au DGE
Proportion des dépenses électorales provinciales vérifiées	100 %
Proportion des dépenses électorales municipales révisées	80 %
Diffusion sur le Web d'un greffe pénal	Mars 2015

2.3 Évaluer l'efficacité des sources publiques et populaires de financement politique

Les nombreuses modifications apportées aux règles de financement politique au cours des dernières années ont transformé sensiblement les conditions dans lesquelles les partis politiques exercent leurs activités. Afin de s'assurer que les règles demeurent efficaces et équitables pour tous les acteurs, le DGE évaluera les sources publiques et populaires de financement au palier provincial en vue de proposer de potentielles améliorations au besoin.

INDICATEUR	CIBLE
Implantation d'un cadre d'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement et publication de l'étude	Mars 2018

3-ASSURER UN LEADERSHIP EN MATIÈRE DE PROMOTION DES VALEURS DÉMOCRATIQUES

En raison de ses fonctions dans le domaine électoral, le DGE occupe une place centrale dans le système démocratique québécois. C'est en cette qualité que l'institution souhaite jouer un rôle accru dans la promotion des valeurs électorales qui sous-tendent la démocratie. Le soutien des valeurs démocratiques passera à la fois par des actions d'éducation à la démocratie sur le plan national et par l'appui aux processus électoraux ailleurs dans le monde sur le plan international. L'institution misera également sur une diffusion accrue de ses services, actions et réalisations afin de mieux se faire connaître et de contribuer au rayonnement de la démocratie québécoise.

La présence active du DGE et la diffusion de ses actions et services

Le DGE s'engage à maintenir une présence active en soutien à la démocratie et aux valeurs qui la sous-tendent, tant dans ses actions et ses décisions que par les formes de collaboration qu'il établit sur la scène à la fois nationale et internationale. Les principes du développement durable que sont la participation et l'engagement ainsi que le partenariat et la coopération intergouvernementale orienteront les actions de l'institution en la matière.

3.1 Exercer un rôle central en matière d'éducation à la démocratie et d'appui aux processus électoraux

Par cet objectif, le DGE entend tirer parti de son rôle au cœur du système électoral québécois, ainsi que de ses connaissances et expériences pour soutenir la démocratie tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. Ainsi, l'institution poursuivra ses efforts en matière d'éducation à la démocratie pour sensibiliser la population québécoise, plus particulièrement les jeunes, les femmes et les nouveaux citoyens, à l'importance d'exercer non seulement son droit de vote, mais aussi de s'engager dans la vie citoyenne, notamment en soumettant sa candidature à des élections. Sur la scène internationale, le DGE maintiendra son appui aux processus électoraux, et ce, en favorisant le partage des expériences et la coopération.

INDICATEUR	CIBLE
Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie	Mars 2018
Degré de réalisation des actions prévues en matière de coopération internationale	100 %

3.2 Promouvoir les actions du DGE auprès du public

Dans un souci d'engagement envers la population, le DGE désire être davantage présent sur la scène publique en dehors des périodes électorales. Ainsi, il consentira des efforts accrus pour informer les citoyens sur les actions qu'il accomplit afin d'assurer un système électoral efficace et intègre et, plus largement, une saine démocratie.

INDICATEUR	CIBLE
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de relations publiques	Mars 2018
Augmentation du niveau de connaissance du public au regard des activités et des services du DGE	10 % sur une période de 4 ans

4-MAINTENIR ET ACTUALISER LES COMPÉTENCES DU PERSONNEL ET SON ENGAGEMENT ENVERS L'INSTITUTION

Afin de surmonter les nouveaux défis en matière de ressources humaines, le DGE redoublera d'efforts pour attirer et retenir une main-d'œuvre qualifiée et motivée ainsi que pour soutenir son développement. Bien qu'elle travaille dans cette direction depuis quelques années, l'institution entend accroître ses initiatives dans le domaine afin d'offrir un milieu de travail stimulant et de favoriser le développement de l'expertise. À cette fin, elle misera sur la formation et le partage des connaissances de même que sur la communication et la reconnaissance de ses employés pour maintenir leurs compétences et leur engagement.

Un milieu de travail enrichissant et mobilisateur

Dans le contexte actuel du marché de l'emploi, le DGE souhaite soutenir la mobilisation et l'expertise du personnel. Le souci de la santé et de la qualité de vie au travail de son personnel et le transfert des connaissances et de l'expertise dans une optique d'accès au savoir sont des principes du développement durable qui guideront les actions du DGE dans ce domaine.

4.1 Soutenir le développement continu de l'expertise et le partage des connaissances

Cet objectif consiste à préparer la relève ainsi qu'à soutenir le personnel et les gestionnaires afin que l'institution conserve toute son expertise malgré des départs à la retraite plus nombreux et une mobilité croissante des effectifs. Pour ce faire, le DGE misera d'abord sur le personnel en place en encourageant la formation et le partage des connaissances. Il favorisera également le recrutement et la formation de la relève, afin que celle-ci puisse répondre aux besoins à combler le plus tôt possible. Enfin, l'institution veillera à soutenir et à outiller les gestionnaires qui joueront un rôle clé dans le développement continu de l'expertise et le partage des connaissances.

INDICATEUR	CIBLE
Nombre d'activités de développement et de soutien à la relève mises en place	À préciser annuellement
Nombre de mesures de transfert des connaissances mises en place	À préciser annuellement
Proportion d'employés ayant reçu une formation liée à l'emploi ou à la carrière	80 % chaque année
Proportion de la masse salariale investie en formation	1 %
Nombre de mesures mises en place pour soutenir les gestionnaires	À préciser annuellement

4.2 Assurer un climat de travail qui favorise la mobilisation du personnel, en misant sur la communication et la reconnaissance

Cet objectif exprime la volonté du DGE d'assurer un climat de travail favorisant la mobilisation et l'engagement du personnel envers l'institution et sa mission. Dans un souci d'offrir un environnement de travail convivial et accueillant, le DGE accentuera ses initiatives de communication interne afin de s'assurer que le personnel est informé et écouté. Il accordera également une attention particulière à la reconnaissance de ses employés. Ces diverses mesures cibleront à la fois le personnel de l'institution et les directeurs du scrutin. Elles permettront une meilleure qualité de vie au travail et rendront l'institution plus attrayante.

INDICATEUR	CIBLE
Taux de mobilisation du personnel	Augmentation à déterminer à la suite du premier sondage
Actualisation de l'offre de service en matière de gestion des ressources humaines	Mars 2015
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication interne	Mars 2018
Nombre de mesures mises en place concernant la reconnaissance des employés	2 sur une période de 4 ans
Nombre de mesures mises en place concernant l'attraction et la rétention du personnel	2 sur une période de 4 ans

5-ÊTRE UNE INSTITUTION EFFICIENTE ET ÉCORESPONSABLE

Par cette orientation, le DGE s'engage à être une institution efficiente et écoresponsable par rapport aux possibilités qu'offrent les technologies, mais également dans un souci d'optimiser ses processus et de respecter les préoccupations environnementales liées au développement durable. Bien que l'institution ait déjà mené diverses actions en ce sens, elle souhaite mieux cibler et coordonner ses efforts ainsi que sa reddition de comptes, pour plus d'efficacité.

L'utilisation optimale et responsable des ressources

La consommation responsable des ressources et l'utilisation optimale de celles-ci sont une préoccupation pour le DGE. En effet, il lui importe de gérer de façon responsable les crédits qui lui sont accordés par l'Assemblée nationale et d'éviter le gaspillage de toute ressource. Ainsi, l'efficacité économique de même que la production et la consommation responsables, principes du développement durable, seront des repères pour guider l'action du DGE.

5.1 Consolider les processus internes

Dans un souci d'efficience et afin de maximiser les efforts investis dans chacune de ses activités, le DGE souhaite faire la révision de certains de ses processus internes afin de les consolider et de les optimiser, notamment en faisant appel aux nouvelles technologies selon l'opportunité. Ainsi, l'institution choisira chaque année un processus interne, touchant au travail de plusieurs directions, qui sera analysé et amélioré. Elle se donnera également des outils en appui à la gestion axée sur les résultats en élaborant un cadre de référence en gestion du risque.

INDICATEUR	CIBLE
Nombre de processus transversaux révisés et optimisés	1 par année
Élaboration d'un cadre de référence en gestion du risque	Mars 2018

5.2 Réduire la consommation de ressources matérielles et la production de déchets

Afin de promouvoir une consommation responsable et de limiter l'empreinte écologique de ses activités quotidiennes, le DGE poursuivra ses efforts de façon à maintenir au plus bas niveau possible sa consommation de ressources matérielles et d'énergie ainsi que sa production de déchets. Ces actions s'accompagneront de l'adoption de mesures de sensibilisation des membres du personnel, afin que tous contribuent à faire du DGE une institution écoresponsable. Cet objectif répond donc d'abord à des préoccupations environnementales, mais aussi à des préoccupations économiques.

INDICATEUR	CIBLE
Élaboration et mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Mars 2018
Nombre d'activités de sensibilisation du personnel	2 par année

PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

MISSION	VALEUR	VISION	ENJEU
Le Directeur général des élections (DGE) est une institution indépendante qui a pour mission de veiller à l'intégrité du système électoral. À cette fin, le DGE : • assure le bon déroulement des scrutins provinciaux; • appuie l'organisation des scrutins municipaux et scolaires; • veille à l'application des règles sur le financement politique; • garantit le plein exercice des droits électoraux; • agit en tant que poursuivant public; et • fait la promotion des valeurs démocratiques de la société québécoise en matière électorale.	• Impartialité; • Indépendance; • Intégrité; • Transparence; • Équité; • Compétence.	Une institution située au cœur d'un système électoral efficace et intègre, autant en matière d'organisation de scrutins que de financement politique, auquel les Québécois s'identifient.	• Participation électorale; • Confiance du public en matière de financement politique; • Rayonnement des services et des réalisations du DGE; • Pérennité du savoir et mobilisation du personnel; • Optimisation des processus et évolution technologique en appui à la mission.

ORIENTATION STRATÉGIQUE	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF INSTITUTIONNEL	INDICATEUR	CIBLE
1- Assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens	*Efficacité des processus électoraux et accessibilité au vote* Équité et solidarité sociales Participation et engagement	1.1 Viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins	Taux de réalisation des activités entourant la tenue d'une élection ou d'un référendum, dans le respect des calendriers électoraux	100 %
			Taux de satisfaction des électeurs quant à la qualité des services à l'occasion d'un scrutin provincial	90 %
			Taux de couverture de la liste électorale permanente	92 %
			Taux d'actualité de la liste électorale permanente	96 %
			Nombre de mesures mises en place pour assurer la qualité du travail du personnel électoral	2
		1.2 Optimiser les processus afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	Diminution de la proportion des endroits de vote non accessibles et des électeurs dirigés vers ceux-ci	10 % sur une période de 4 ans
			Nombre de mesures législatives mises en œuvre afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	4 sur une période de 4 ans
			Nombre de mesures administratives mises en place afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	4 sur une période de 4 ans
		1.3 Promouvoir la participation électorale et les mesures mises en place pour favoriser l'exercice du droit de vote	Nombre de mesures mises en place pour informer les électeurs et encourager le vote	À préciser avant chaque scrutin
			Proportion d'électeurs considérant qu'ils ont été bien informés par le DGE	85 %
			Taux de connaissance des modalités alternatives de vote	55 %
2- Veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique	*De saines pratiques en matière de financement politique* Équité et solidarité sociales	2.1 Optimiser les connaissances des acteurs par des actions préventives visant le respect de leurs obligations légales	Proportion d'acteurs informés ou joints au cours du premier mois suivant leur désignation	100 %
			Nombre d'outils pédagogiques mis à la disposition des acteurs	À préciser annuellement
			Taux de satisfaction des acteurs au regard de la prestation de services du DGE	90 %
		2.2 Renforcer les activités de contrôle en matière de financement politique	Diffusion sur le Web des rapports produits dans un délai de trois mois suivant leur réception	100 %
			Proportion du financement répondant à la conformité des règles	100 % du financement accordé par le DGE 100 % des contributions versées au DGE
			Proportion des dépenses électorales provinciales vérifiées	100 %
			Proportion des dépenses électorales municipales révisées	80 %
			Diffusion sur le Web d'un greffe pénal	Mars 2015
		2.3 Évaluer l'efficacité des sources publiques et populaires de financement politique	Implantation d'un cadre d'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement et publication de l'étude	Mars 2018
3- Assurer un leadership en matière de promotion des valeurs démocratiques	*Présence active du DGE et diffusion de ses actions et services* Participation et engagement Partenariat et coopération intergouvernementale	3.1 Exercer un rôle central en matière d'éducation à la démocratie et d'appui aux processus électoraux	Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie	Mars 2018
			Degré de réalisation des actions prévues en matière de coopération internationale	100 %
		3.2 Promouvoir les actions du DGE auprès du public	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de relations publiques	Mars 2018
			Augmentation du niveau de connaissance du public au regard des activités et des services du DG	10 % sur une période de 4 ans
4- Maintenir et actualiser les compétences du personnel et son engagement envers l'institution	*Un milieu de travail enrichissant et mobilisateur* Santé et qualité de vie au travail Accès au savoir	4.1 Soutenir le développement continu de l'expertise et le partage des connaissances	Nombre d'activités de développement et de soutien à la relève mises en place	À préciser annuellement
			Nombre de mesures de transfert des connaissances mises en place	À préciser annuellement
			Proportion d'employés ayant reçu une formation liée à l'emploi ou à la carrière	80 % chaque année
			Proportion de la masse salariale investie en formation	1 %
			Nombre de mesures mises en place pour soutenir les gestionnaires	À préciser annuellement
		4.2 Assurer un climat de travail qui favorise la mobilisation du personnel, en misant sur la communication et la reconnaissance	Taux de mobilisation du personnel	Augmentation à déterminer à la suite du premier sondage
			Actualisation de l'offre de service en matière de gestion des ressources humaines	Mars 2015
			Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication interne	Mars 2018
			Nombre de mesures mises en place concernant la reconnaissance des employés	2 sur une période de 4 ans
			Nombre de mesures mises en place concernant l'attraction et la rétention du personnel	2 sur une période de 4 ans
5- Être une institution efficiente et écoresponsable	*Utilisation optimale et responsable des ressources* Efficacité économique Production et consommation responsables	5.1 Consolider les processus internes	Nombre de processus transversaux révisés et optimisés	1 par année
			Élaboration d'un cadre de référence en gestion du risque	Mars 2018
		5.2 Réduire la consommation de ressources matérielles et la production de déchets	Élaboration et mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Mars 2018
			Nombre d'activités de sensibilisation du personnel	2 par année

: Principe ou indicateur de développement durable.

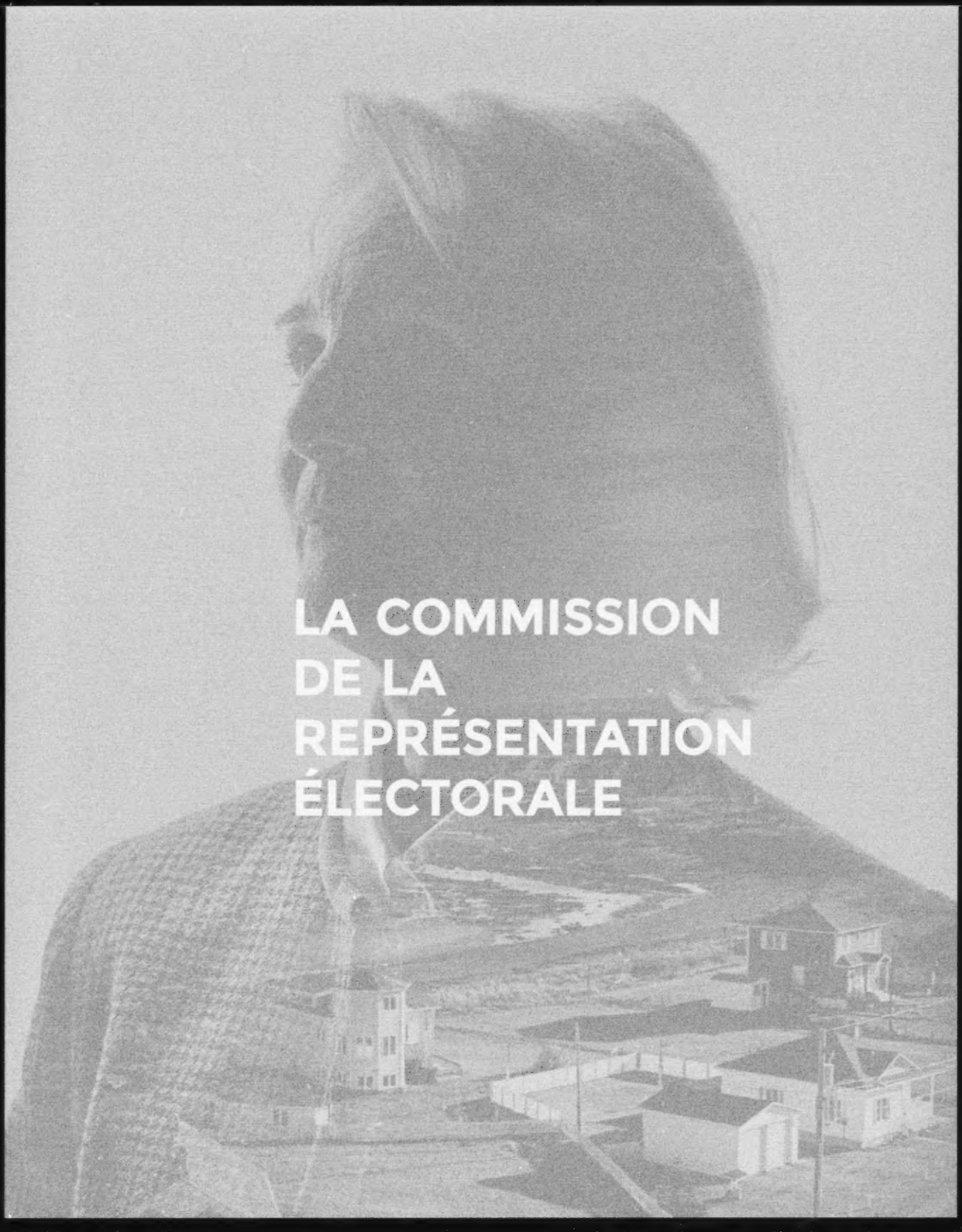

LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

LA MISSION

La Commission de la représentation électorale (CRE) est une institution indépendante qui a pour mission d'établir la carte électorale du Québec – et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires – en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

L'ÉTABLISSEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC

La Loi électorale confie à la CRE le mandat de procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales après la seconde élection générale qui suit la dernière délimitation. À cette fin, elle doit soumettre à l'Assemblée nationale, dans un délai de douze mois suivant cette élection, un rapport préliminaire où elle propose une nouvelle délimitation des circonscriptions. La Loi prévoit également la tenue d'auditions publiques pour permettre à l'institution d'entendre les représentations des députés, des citoyens et des organismes intéressés. Après avoir analysé les représentations qui lui ont été soumises, la CRE prépare et dépose un rapport indiquant la délimitation des circonscriptions. Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale, débat à la suite duquel la CRE établit la délimitation des circonscriptions. Cette décision est publiée à la *Gazette officielle du Québec*.

LE SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES CARTES ÉLECTORALES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

Selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur les élections scolaires, il revient aux municipalités et aux commissions scolaires de procéder à la division de leur territoire à des fins électorales. De son côté, la CRE s'assure que les municipalités et les commissions scolaires disposent du soutien nécessaire, qu'il s'agisse de séances de formation ou de soutien professionnel et technique concernant la procédure de délimitation. La CRE intervient aussi lorsque les critères de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ou la Loi sur les élections scolaires ne sont pas respectés ou lorsqu'il y a opposition des citoyens. Dans ce dernier cas, la CRE tient une audition publique au terme de laquelle elle peut effectuer elle-même la division du territoire ou encore maintenir celle qui a été adoptée par la municipalité ou la commission scolaire.

LA VISION

Une institution à l'écoute de la population et reconnue comme une référence de qualité en matière de représentation électorale.

Par cette vision, la CRE exprime sa volonté d'être une institution proche des citoyens en écoutant leurs préoccupations et en leur assurant une représentation juste et équitable. Cette vision reflète également son désir d'être mieux connue de la population, des acteurs du milieu et de ses partenaires pour son expertise en matière de division du territoire à des fins électorales. Enfin, elle traduit la volonté de l'institution de se positionner, par son savoir et son expérience, comme une référence dont on peut s'inspirer en matière de représentation électorale.

LES VALEURS

À travers le présent plan stratégique, la CRE tient à réaffirmer les valeurs qui guident son travail au quotidien. Toutes d'importance égale, elles sont présentées ici selon un ordre qui ne reflète en aucun cas une hiérarchisation de celles-ci.

L'IMPARTIALITÉ

La CRE se compose du président, qui est également le directeur général des élections, et de deux commissaires, tous impartiaux dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont d'ailleurs soumis à un code d'éthique et de déontologie qui établit qu'ils ne doivent être membres d'aucun parti politique et doivent agir indépendamment de toute considération partisane. Ils doivent également s'abstenir de toute manifestation publique de leurs opinions politiques.

L'ÉQUITÉ

Pour la CRE, l'équité est une valeur phare. Elle l'est d'abord étant donné la nature même de sa mission, qui l'amène à tenir compte de la représentation effective des électeurs, et de ses deux composantes que sont l'égalité relative du vote et le respect des communautés naturelles. Ensuite, l'équité de la CRE se manifeste dans son traitement envers les citoyens avec qui elle est en relation, notamment à l'occasion des consultations publiques.

L'INDÉPENDANCE

Le mode de nomination des commissaires, qui exige l'accord des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale, garantit l'indépendance de la CRE à l'égard du pouvoir politique. De plus, afin que la CRE ait les ressources nécessaires pour accomplir sa mission, le Directeur général des élections (DGE), institution également indépendante, met son personnel à la disposition de la CRE.

LA TRANSPARENCE

La transparence de la CRE se manifeste de plusieurs façons. D'abord, l'institution s'assure d'expliquer clairement les principes qui guident ses travaux dans la division du territoire à des fins électorales. De plus, lorsque cela est requis, elle tient des auditions publiques, qu'elle annonce au préalable, afin de permettre à tous les acteurs visés de réagir. Enfin, elle veille à faire connaître le plus largement possible les décisions qu'elle prend.

L'ÉCOUTE

L'écoute de toutes les représentations qui lui sont soumises est une valeur essentielle pour la CRE. Cette attitude lui permet de prendre ensuite des décisions éclairées dans le respect des personnes visées et des opinions exprimées.

LA COMPÉTENCE

La rigueur, l'assiduité et le souci d'appliquer de façon juste les règles et les principes de la représentation électorale sont des préoccupations constantes pour les membres de la CRE. Ainsi, la compétence est une valeur qui la guide dans la réalisation de sa mission.

LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Les 125 circonscriptions électorales actuelles, dont la délimitation et le nom ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec* en octobre 2011, ont servi à la tenue des élections générales du 4 septembre 2012 et du 7 avril 2014. Suivant les dispositions de la Loi électorale, la CRE a entrepris, au lendemain des dernières élections provinciales, les travaux en vue d'établir la nouvelle carte électorale du Québec.

Depuis l'établissement de la dernière carte électorale, qui repose sur des données du nombre d'électeurs datant de novembre 2007, la croissance démographique du Québec s'est poursuivie. Avec le temps, des inégalités de représentation sont apparues, alors que d'autres se sont accentuées, ce qui risque de porter atteinte à la qualité de l'égalité relative du vote dans un avenir rapproché.

Une fois encore, la répartition et la croissance inégales de la population sur le territoire québécois seront au cœur des préoccupations de la CRE. Cette situation découle d'une tendance maintenant bien établie, soit le déplacement toujours plus important de la population vers les grands centres, plus particulièrement vers les secteurs périurbains. Cela signifie que le nombre d'électeurs augmente rapidement dans certaines circonscriptions électorales, mais qu'il stagne ou même régresse dans d'autres. Dans ce contexte, la CRE devra tenir compte des tendances démographiques et faire les adaptations nécessaires afin d'assurer une représentation juste et équitable à tous les électeurs du Québec.

Par ailleurs, au cours des quatre prochaines années, la CRE verra à s'assurer que les municipalités et les commissions scolaires bénéficient de l'appui nécessaire dans leurs travaux de division. Documentation, formation de même qu'accompagnement professionnel et technique seront mis à leur disposition afin de leur permettre de mener à bien les travaux de division du territoire à des fins électorales. Cet appui sera modulé en fonction des besoins des municipalités et des commissions scolaires.

L'institution devra également rester à l'affût des modifications législatives susceptibles d'influer sur son travail, aux paliers provincial, municipal et scolaire.

Ces éléments de contexte ont amené la CRE à cibler les deux enjeux présentés ci-dessous, enjeux sur lesquels elle souhaite concentrer son action pour les quatre prochaines années.

L'ÉQUITÉ DANS LA REPRÉSENTATION

La représentation juste et équitable des électeurs dans les institutions démocratiques demeure l'enjeu fondamental de la CRE. Comme l'a démontré le dernier exercice de révision de la carte électorale du Québec, l'institution doit répondre à des défis de taille en la matière, ceux-ci étant notamment liés à la répartition inégale de la population sur le territoire québécois et aux tendances démographiques. En effet, la concentration de la population à la périphérie des grands centres amène la CRE à répondre à des préoccupations parfois opposées, tout en veillant à assurer une représentation juste et équitable des citoyens.

La CRE devra donc tenir compte de ces préoccupations dans l'exercice de ses fonctions, en particulier au palier provincial. Il lui faudra trouver le moyen de composer avec les forces contraires qui s'exercent en la matière, tout en assurant la meilleure adéquation possible entre l'égalité de la représentation et le respect des communautés naturelles. Pour ce faire, une bonne connaissance du territoire et des communautés qui y vivent est essentielle. L'institution devra également veiller à fournir le soutien nécessaire aux acteurs des paliers municipal et scolaire qui doivent eux aussi garantir une représentation équilibrée.

LE RAYONNEMENT DE LA CRE

Afin de pouvoir accomplir son travail dans le meilleur environnement possible, les acteurs, les partenaires et les citoyens doivent être bien informés concernant la CRE, de même que sur les principes et les règles qui la guident dans l'exercice de ses fonctions. Pour y parvenir, l'institution devra se faire mieux connaître de la population en général ainsi que des acteurs et des partenaires avec qui elle collabore plus étroitement et qui, parfois, la distinguent difficilement du DGE.

Devant cet enjeu, la CRE devra s'assurer que son rôle est bien compris des acteurs et de la population. Elle devra également veiller à une meilleure diffusion des principes et des règles guidant ses actions, de même que de celles des municipalités et des commissions scolaires dans le domaine de la représentation électorale. Ainsi, une meilleure compréhension du travail de l'institution et des balises encadrant les exercices de délimitation contribuera à rendre plus accessibles les décisions de la CRE, sans oublier les motifs qui les sous-tendent. Ce rayonnement permettra d'asseoir encore plus solidement la crédibilité de la CRE et contribuera au maintien de son indépendance.

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les prochaines sections présentent les priorités que la CRE souhaite se fixer pour les années à venir. Ces grandes orientations se déclinent en axes d'intervention, en objectifs institutionnels et en cibles, ce qui permet ainsi de bien définir les engagements de l'institution pour la durée du plan stratégique.

1-ASSURER UNE REPRÉSENTATION JUSTE ET ÉQUITABLE DES ÉLECTEURS

En raison de la nature même de sa mission, la CRE s'assurera que les électeurs québécois, à tous les paliers électifs, sont représentés de façon juste et équitable dans les instances démocratiques, et ce, en fonction des critères établis par la législation.

L'établissement de la carte électorale du Québec

Le premier axe d'intervention, qui est au cœur de la mission de la CRE, concerne l'établissement d'une nouvelle carte électorale pour le Québec. Les principes de la délimitation et le respect des personnes visées par les changements vont de pair avec l'équité et la solidarité sociales, un des principes du développement durable[2].

1.1 Réaliser les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec

Suivant les dispositions de la Loi électorale, l'élection générale du 7 avril 2014, la seconde depuis la dernière révision, a donné le coup d'envoi au processus de révision de la carte électorale. Les travaux de délimitation des circonscriptions électorales ont donc été amorcés au lendemain de cette élection. Ainsi, au cours de la période couverte par le présent plan, la CRE assurera le suivi des étapes menant à l'établissement de la prochaine carte électorale québécoise.

INDICATEUR	CIBLE
Suivi du processus de délimitation conformément aux dispositions de la Loi électorale	100 %
Publication de la nouvelle délimitation à la *Gazette officielle du Québec*	Une fois la décision rendue par la CRE

Le soutien et la formation aux paliers municipal et scolaire

La CRE joue aussi un rôle de premier plan dans le domaine de la délimitation des territoires électoraux aux paliers municipal et scolaire en mettant à la disposition des acteurs le soutien et la formation nécessaires. Les actions de l'institution sont, ici encore, guidées par un des principes du développement durable, soit l'équité et la solidarité sociales.

1.2 Former et soutenir les responsables municipaux et scolaires

Comme il revient aux municipalités et aux commissions scolaires d'établir leur propre carte électorale, le travail de soutien et de formation effectué au début du processus de délimitation permet de faciliter la réalisation des étapes subséquentes. Ainsi, des séances de formation seront offertes aux partenaires municipaux et scolaires, de même que la possibilité de faire vérifier la conformité technique de certains aspects liés à la délimitation et à la description des territoires électoraux.

INDICATEUR	CIBLE
Nombre d'activités de formation proposées	À préciser annuellement
Proportion d'avant-projets vérifiés	65 %

1.3 Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

Outre qu'elle appuie et forme les acteurs municipaux et scolaires, la CRE joue un rôle important en matière de vérification et, s'il y a lieu, d'approbation des cartes électorales adoptées par les municipalités et les commissions scolaires. Ainsi, au cours des quatre prochaines années, l'institution s'engage à examiner tous les règlements de division en districts électoraux et toutes les résolutions de division en circonscriptions électorales qui lui seront soumis. En cas de non-respect des critères de délimitation ou en cas d'opposition des citoyens, la CRE interviendra selon les modalités prévues dans la législation.

INDICATEUR	CIBLE
Nombre d'analyses réalisées	100%

2-ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ DE LA CRE DANS LA POPULATION ET CHEZ SES PARTENAIRES

Considérant que la délimitation des territoires électoraux constitue l'une des premières étapes du processus électoral et qu'une représentation juste et équitable est essentielle au bon fonctionnement du même processus, la CRE veillera à mieux faire connaître les principes et les règles régissant la division du territoire à des fins électorales, afin que tous, tant les électeurs que les acteurs, aient la meilleure compréhension possible de cet exercice. La CRE s'assurera également de mieux se faire connaître, toujours dans l'optique de favoriser une meilleure compréhension de sa mission, à la fois distincte et complémentaire de celle du DGE.

Des activités et des communications bien ciblées

Par des activités et des communications ciblées, la CRE s'engage à mieux faire connaître les principes de la représentation électorale et tentera, du même coup, de se faire connaître davantage auprès du public et de ses partenaires. En diffusant de l'information et en participant à certaines activités de relations publiques, la CRE respecte un autre des principes du développement durable, soit l'accès au savoir.

2.1 Faire connaître le rôle de la CRE ainsi que les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale

Afin de mieux faire connaître son rôle ainsi que les principes et les règles de représentation électorale, la CRE s'engage à être plus présente sur la scène publique. D'abord, elle créera un site Web à l'occasion de la prochaine réforme de la carte électorale québécoise. Puis, elle misera sur des activités de relations publiques ciblées afin de mieux se faire connaître et de donner une meilleure visibilité aux principes et aux règles de la représentation électorale.

INDICATEUR	CIBLE
Création d'un site Web pour le processus d'élaboration de la carte électorale québécoise	7 avril 2015
Élaboration d'un plan de relations publiques pour faire connaître le rôle de la CRE et les principes de la représentation électorale	Mars 2018

MISSION	VISION	VALEURS	ENJEU
La Commission de la représentation électorale (CRE) est une institution indépendante qui a pour mission d'établir la carte électorale du Québec – et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires – en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.	Une institution à l'écoute de la population et reconnue comme une référence de qualité en matière de représentation électorale.	• Impartialité; • Équité; • Indépendance; • Transparence; • Écoute; • Compétence.	• Équité dans la représentation; • Rayonnement de la CRE.

ORIENTATION STRATÉGIQUE	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF INSTITUTIONNEL	INDICATEUR	CIBLE
1- Assurer une représentation juste et équitable des électeurs	***Établissement de la carte électorale du Québec*** Équité et solidarité sociales	1.1 Réaliser les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec	Suivi du processus de délimitation conformément aux dispositions de la Loi électorale	100 %
			Publication de la nouvelle délimitation à la *Gazette officielle du Québec*	Une fois la décision rendue par la CRE
	Soutien et formation aux paliers municipal et scolaire Équité et solidarité sociales	1.2 Former et soutenir les responsables municipaux et scolaires	Nombre d'activités de formation proposées	À préciser annuellement
			Proportion d'avant-projets vérifiés	65 %
		1.3 Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire	Nombre d'analyses réalisées	100 %
2- Accroître la visibilité de la CRE dans la population et chez ses partenaires	***Activités et communications bien ciblées*** Accès au savoir	2.1 Faire connaître le rôle de la CRE ainsi que les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale	Création d'un site Web pour le processus d'élaboration de la carte électorale québécoise	7 avril 2015
			Élaboration d'un plan de relations publiques pour faire connaître le rôle de la CRE et les principes de la représentation électorale	Mars 2018

: Principe ou indicateur de développement durable.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Commission de la représentation électorale du Québec

DGE-6401 VP (14-05)